



**HAL**  
open science

## En marge de Montpellier : Lattes, une communauté d’habitants sans village (bas Languedoc, second XVIIe-XVIIIe siècle)

Élias Burgel

► **To cite this version:**

Élias Burgel. En marge de Montpellier : Lattes, une communauté d’habitants sans village (bas Languedoc, second XVIIe-XVIIIe siècle). Siècles: Cahier du centre d’histoire “ Espaces et cultures ”, 2023, Marges, 54, [21 p.]. 10.4000/siecles.10964 . hal-04219213

**HAL Id: hal-04219213**

**<https://hal.science/hal-04219213>**

Submitted on 27 May 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

---

## En marge de Montpellier : Lattes, une communauté d'habitants sans village (bas Languedoc, second XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)

*On the Margins of Montpellier: Lattes, a Township Government without a Village Community (Lower Languedoc, Latter Half of the 17<sup>th</sup> to the 18<sup>th</sup> Centuries)*

Élias Burgel

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/siecles/10964>

DOI : 10.4000/siecles.10964

ISSN : 2275-2129

### Éditeur

Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

### Référence électronique

Élias Burgel, « En marge de Montpellier : Lattes, une communauté d'habitants sans village (bas Languedoc, second XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Siècles* [En ligne], 54 | 2023, mis en ligne le 19 décembre 2023, consulté le 02 mars 2024. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/10964> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/siecles.10964>

---

Ce document a été généré automatiquement le 2 mars 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

---

# En marge de Montpellier : Lattes, une communauté d'habitants sans village (bas Languedoc, second XVII<sup>e</sup>- XVIII<sup>e</sup> siècle)

*On the Margins of Montpellier: Lattes, a Township Government without a Village  
Community (Lower Languedoc, Latter Half of the 17<sup>th</sup> to the 18<sup>th</sup> Centuries)*

Élias Burgel

---

« La ville de Lattes lez Montpellier estoit jadis assez considérable pour ses habitants, ses murailles, ses fossés, ses privilèges et son commerce, ayant même un port de mer, mais depuis de longues années, il ne reste plus rien de tout cela qu'une chapelle et quelques petites mesures, de sorte que les consuls dudit Lattes sont toujours pris des principaux habitants de Montpellier qui ont de gros domaines, la plupart nobles, dans ce terroir grand et fertile<sup>1</sup>. »

- 1 À dire vrai, la petite bourgade de Lattes, au sud de Montpellier, n'est pas tout à fait une belle inconnue de l'historiographie. Dans le cadre de ses fameux travaux de doctorat sur les paysans de Languedoc, Emmanuel Le Roy Ladurie s'est intéressé de très près à cet « ancien port maritime, complètement déchu, de la ville de Montpellier<sup>2</sup> ». Ainsi, dans un article fondateur publié en 1957 dans la revue des *Annales* - alors dirigée depuis peu par Fernand Braudel<sup>3</sup> -, celui-ci s'attache à dépeindre l'essor irrésistible, entre la fin du Moyen Âge et le milieu de l'époque moderne, de la concentration foncière dans ce terroir côtier<sup>4</sup>. Décrivant l'expulsion progressive de la petite paysannerie, au profit de la mise en place de grandes exploitations, Le Roy Ladurie ne manque pas de formulations marquantes pour qualifier ce processus. Avec des termes presque martiaux, il évoque une « conquête du sol » ou « offensive des capitaux urbains » dans

cette plaine alluviale à proximité de la grande ville languedocienne, au fil de laquelle « l'argent urbain s'affirme, envahit, concentre<sup>5</sup> ». Explorateur des composites, ces matrices proto-cadastrales qui permettent, en ces décennies 1950 et 1960, d'étudier les dynamiques de la répartition sociale de la propriété foncière, l'historien des grandes tendances est alors attiré par les problématiques économiques d'inspiration marxienne. Aux côtés d'Albert Soboul, Le Roy Ladurie inscrit sa recherche dans un programme initié quelques décennies plus tôt, durant l'entre-deux-guerres, pour faire entrer certaines idées fortes du matérialisme historique dans l'analyse académique<sup>6</sup>.

- 2 Muni d'une « additionneuse d'épicier au milieu de l'épaisse poussière des archives », Le Roy Ladurie participe pleinement, selon ses propres dires, à l'« éclosion d'une génération d'historiens quantitatifs, sociaux, économiques et démographes », qui entreprennent de « jongler avec le quantitatif jusqu'à discréditer pour quelque temps, non sans exagération parfois, l'ancienne histoire événementielle ou biographique<sup>7</sup> ». Bien souvent, les archives dénuées de caractère sériel ostensible, en particulier les registres de délibérations des communautés d'habitants, ne l'intéressent pas et sont reléguées au modèle repoussoir de l'histoire événementielle ou de la monographie de village<sup>8</sup>. En conséquence, l'analyse des solidarités et des institutions communautaires demeure, dans son travail, très embryonnaire, voire superficielle : tout en consacrant une étude à Lattes, Emmanuel Le Roy Ladurie ne donne pas véritablement la mesure du fait qu'il ne s'agit pas d'une communauté d'habitants languedocienne parmi les autres<sup>9</sup>. Voilà pourtant l'une des plus belles incarnations de ces terroirs qui, après avoir été le berceau de dynamiques villageoises au bas Moyen Âge, furent à l'époque moderne gagnés par la grande propriété urbaine au point d'être réputés « inhabités », sans pour autant que la communauté d'habitants associée à cet espace ne disparaisse<sup>10</sup>. Le sort de la vie collective sur place doit, en conséquence, être franchement dissocié de celui de l'*universitas*, c'est-à-dire d'une « identité juridique constante [et] maintenue » des institutions communautaires, « abstraction faite de la vie et de la mort des hommes<sup>11</sup> ». Cet exceptionnel normal permet d'interroger la situation paradoxale et, en apparence, ubuesque d'une communauté d'habitants sans sociabilités villageoises, alors même que « le terme de communauté évoque l'image du village languedocien avec ses maisons serrées, autour du clocher et du château, et son territoire bien délimité<sup>12</sup> ». Dans cette perspective, il contribue à déconstruire l'imaginaire rassurant, qui verrait la vie communautaire préindustrielle coïncider parfaitement avec le pouvoir local, au nom d'un même ancrage dans l'espace et le paysage<sup>13</sup>. Certes, depuis le Moyen Âge, dans bon nombre de situations, en particulier dans la plaine littorale languedocienne, l'unité morphologique villageoise a, en longue durée, coïncidé avec l'existence d'un pouvoir consulaire autonome. Ainsi, la communauté d'habitants pouvait se confondre avec le village en tant qu'« entité, somme toute complexe, associant un bâti, habitat permanent fixé sur un site, un territoire agricole, le finage, et un groupe humain, doté d'une personnalité morale s'exprimant à travers diverses institutions<sup>14</sup> ».
- 3 À partir des années 1970-1980, dans le sillage des analyses de Pierre Toubert et de Robert Fossier, de nombreux travaux d'histoire et d'archéologie médiévales proposent, en conséquence, de définir le village comme un « regroupement compact de maisons fixes, associé à la présence de noyaux de rassemblement comme le cimetière, l'église ou le château, [vecteurs d']une prise de conscience communautaire<sup>15</sup> ». Dans la lignée de médiévistes italiens, Pierre Toubert utilise d'abord la notion d'*incastellamento* pour désigner le processus au gré duquel, tandis que les châteaux seigneuriaux fleurissent à

travers l'Occident chrétien, l'habitat paysan rural de la fin du haut Moyen Âge, jusqu'ici dispersé et instable, se regroupe et se fixe, bien souvent autour du château lui-même<sup>16</sup>. L'« encellulement », tel que l'entend ensuite Robert Fossier au début des années 1980, correspond quant à lui plus généralement à une structuration spatiale autour de pôles élémentaires, garante d'une certaine cohésion sociale communautaire<sup>17</sup>. Délaissant l'observatoire picard de son maître, Monique Bourin aspire, quelques années plus tard, à confirmer la « genèse d'une sociabilité » à partir du terrain bas-languedocien<sup>18</sup>. Depuis plus de quatre décennies, cette thèse d'une « naissance du village » ou, pour le dire en termes plus élaborés, d'un « processus de nucléarisation de l'habitat [rural] » a fait et fait encore l'objet d'intenses débats en histoire médiévale. Les discussions conduisent aussi bien à vouloir identifier les « noyaux de condensation », selon l'expression de Benoit Cursente, qu'à affiner la chronologie, autour de l'hypothèse d'un « tournant de l'an mil », et à discuter la géographie de ces dynamiques<sup>19</sup>. Récemment, le concept-clé d'« encellulement » a, en particulier, été critiqué par Joseph Morsel, qui lui reproche un aspect « carcéral » et une vision trop systématique, presque « administrative »<sup>20</sup>. Il préfère, en conséquence, l'expression de « communautés d'installés », pour désigner une configuration indissociablement religieuse, économique et politique au sein de laquelle « l'espace devient visiblement le *réfèrent essentiel* pour l'organisation sociale » et les « rapports entre hommes sont désormais conçus indissolublement comme des rapports entre lieux et *vice versa*<sup>21</sup> ».

- 4 Le cas de Lattes – comme, plus généralement, celui de ces communautés d'habitants réputées « inhabitées », mais pour autant vivaces dès la fin du Moyen Âge ou sous l'Ancien Régime – est d'autant plus intéressant, qu'il permet d'interroger finement les associations trompeuses, car non systématiques, entre pouvoir local et « voisinage effectif (coprésence interactive) de populations “localisées”, “installées” », selon l'expression de Joseph Morsel<sup>22</sup>. À l'époque moderne, Lattes est une communauté d'habitants sans communauté d'installés : un pouvoir collectif persiste sans qu'une vie de village n'assure, sur place, un « enracinement des populations, libres désormais d'organiser elles-mêmes leur reproduction (biologique et sociale), c'est-à-dire de se stabiliser localement<sup>23</sup> ». L'« organisation productive » ou « appropriation du finage » se fait à distance, le pouvoir de la communauté d'habitants est délocalisé d'une agglomération villageoise désormais délaissée<sup>24</sup>. L'institution communale a été accaparée par de grands propriétaires qui résident en ville, à Montpellier, et qui assurent l'exploitation de leurs biens ruraux par le biais d'une main-d'œuvre flottante<sup>25</sup>. Avant de devenir une telle *marge* agraire sous l'Ancien Régime, Lattes fut pourtant longtemps au Moyen Âge une incontournable *périphérie* portuaire, assurant l'ouverture de Montpellier vers la Méditerranée. Dans cet article, il s'agira moins d'étudier finement, dans les pas d'Emmanuel Le Roy Ladurie, les dynamiques de dépeuplement et les transactions foncières qui permirent l'essor de la très grande propriété entre xv<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, que de considérer les conséquences sociales de cette dynamique sur le plan du fonctionnement institutionnel de la communauté d'habitants aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. Ainsi, au lieu de s'appuyer sur les archives fiscales de Lattes comme le grand historien des paysans de Languedoc, nous étudions cette communauté à partir de ses registres de délibérations, afin d'en saisir les pratiques et les logiques institutionnelles, en particulier les processus de décision et les rapports avec le pouvoir royal<sup>26</sup>. Ce travail s'inscrit dans la redécouverte des réalités multiformes des communautés d'habitants méridionales d'Ancien Régime, en particulier languedociennes et provençales, autour de l'hypothèse stimulante de l'existence d'une

« appartenance sociale collective référée à un lieu<sup>27</sup> » dans les sociétés rurales préindustrielles. Des recherches ont bien montré que l'idée d'une sociabilité systématique à l'échelle de la communauté d'habitants languedocienne, en tant que plus petit maillage administratif, n'allait pas de soi : dans le Velay, au sud-est du Massif central, et donc aux marges de la province, les communautés d'habitants prennent, par exemple, la forme de « mandements », cadres administratifs hérités de découpages seigneuriaux médiévaux devenus obsolètes, sans lien avec les sociabilités paroissiales, l'agglomération du bâti rural ou encore les cadres paysagers<sup>28</sup>. Notre étude conduira ainsi à rappeler que, loin de se superposer à une hypothétique échelle villageoise susceptible d'embrasser l'horizon de référence des pratiques quotidiennes et des appartenances sociales rurales, la communauté d'habitants était plutôt un cadre institutionnel, parmi d'autres, de l'expression de leurs rapports de force si bien que, à l'image du cas considéré, chaque communauté d'Ancien Régime « posséd[ait] en soi la clef de son équilibre socio-politique<sup>29</sup> ».

## À l'ombre de Montpellier : Lattes, de la périphérie à la marge

### Lattes au Moyen Âge, une périphérie portuaire

- 5 Au bas Moyen Âge, Lattes constitue l'avant-port de Montpellier, au bord des lagunes : sa genèse est indissociable de la naissance et de l'essor d'une grande ville marchande méditerranéenne, qui n'était pourtant encore à la fin du x<sup>e</sup> siècle qu'une petite *villa* carolingienne<sup>30</sup>. Dès les xi<sup>e</sup>-xii<sup>e</sup> siècles, son terroir relève de la seigneurie de Montpellier, qui constitue une inféodation de l'évêque de Maguelone dont le siège épiscopal insulaire est proche<sup>31</sup>. Comme dans bien des cas méridionaux, la petite agglomération de Lattes semble naître, ou du moins sa naissance semble être concomitante, de l'existence d'un petit *castrum* seigneurial localisé dans l'estuaire deltaïque du Lez<sup>32</sup>. D'après les sources textuelles, dans le premier xii<sup>e</sup> siècle, l'érection d'un site fortifié seigneurial s'opère sensiblement à la même époque que l'organisation d'une vie paroissiale<sup>33</sup>. Cela semble accréditer l'idée d'un cas d'école dans lequel le *castrum*, qui correspond très vite à « un habitat groupé, un village muré, non un simple château », est « le cadre où s'est forgée la liberté communale<sup>34</sup> ». Quoiqu'il en soit, l'agglomération naît de la vocation portuaire du site, à tel point que le *castrum* lui-même est probablement aménagé à partir de la récupération de matériaux des infrastructures d'un port antique délaissé depuis plusieurs siècles<sup>35</sup>. Dès lors, selon Lucie Galano, Lattes se présente comme le « deuxième chef-lieu de la seigneurie », si bien que les seigneurs successifs de Montpellier s'y réfugient volontiers lorsqu'ils sont en conflit avec les habitants de la grande ville voisine<sup>36</sup>. En négociation permanente avec le pouvoir seigneurial, ceux-ci s'organisent et obtiennent des privilèges. Dès le xiii<sup>e</sup> siècle, ils jouissent de concessions, par exemple de cueillette et de pâturage sur les herbages des fossés et sur les marais côtiers<sup>37</sup>, du droit de pêcher dans l'étang de Melgueil – en échange du serment rendu, pour moitié à l'évêque-comte, pour l'autre moitié à des seigneurs laïcs<sup>38</sup> –, de droits exclusifs sur une portion de lagune au sud de Lattes dite « étang » (*stagnum*) ou « eaux de Lattes »<sup>39</sup>, ou encore de privilèges fiscaux sur le transport de marchandises vers Montpellier<sup>40</sup>. Dans le même temps, ils bénéficient surtout de l'érection d'un tribunal (*baylie*) et d'un consulat, c'est-à-dire

d'une représentation communautaire autonome, qui leur permet de défendre ces privilèges et d'obtenir une forme de personnalité juridique collective<sup>41</sup>.

- 6 En parallèle, une institution émanant du pouvoir urbain montpelliérain, le consulat de mer, est cependant chargée d'assurer l'accessibilité du port et joue un rôle majeur dans l'aménagement du littoral<sup>42</sup>. Outre l'aménagement et l'entretien des infrastructures portuaires situées au pied du *castrum*, les consuls de mer veillent, en particulier, sur un canal de navigation – ou *roubine* – aménagé au XIV<sup>e</sup> siècle entre Lattes et la lagune, dont la maintenance est assurée par le prélèvement d'une taxe spécifique sur les marchandises, dite de *roubinage*. À la fin du Moyen Âge, Lattes constitue une *périphérie* : tandis que Montpellier est un *centre* marchand, c'est-à-dire « l'endroit où les choses se passent », selon l'expression du géographe Alain Reynaud, Lattes externalise sa fonction portuaire et assure son lien à la mer. Montpellier est un point « central justement parce qu'il bénéficie » de la « position dominée » de Lattes, ce qui s'incarne dans le fait que le pouvoir urbain montpelliérain détient une juridiction sur les infrastructures portuaires au travers du consulat de mer<sup>43</sup>. En outre, le pouvoir consulaire de Lattes lui-même, à l'origine de la communauté d'habitants d'Ancien Régime, semble posséder une sorte de dépendance à l'égard du pouvoir urbain montpelliérain<sup>44</sup>. Lucie Galano dépeint cet avant-port fortifié comme une « annexe de [la] ville aux abords de la lagune<sup>45</sup> ». Cependant, cette périphérie résiste à l'intégration totale, comme en témoigne la défense de privilèges communautaires. Lattes aspire à mener « sa propre vie dans le système territorial », ce qui donne notamment lieu à d'âpres conflits de juridiction<sup>46</sup>.

## Lattes à l'époque moderne, une marge agraire

- 7 L'extrême fin de l'époque médiévale et le début de l'époque moderne constituent, pour Lattes, une période de troubles et d'importantes recompositions socio-économiques, mises au jour très brillamment, mais de manière incomplète, par Emmanuel Le Roy Ladurie. S'il est difficile, faute de registres paroissiaux avant le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, de documenter précisément les dynamiques démographiques du bourg castral, il est manifeste que celui-ci souffre des malheurs du temps. Dans cette zone au cœur du « croissant huguenot », l'avant-port fortifié est particulièrement disputé entre catholiques et protestants. Lors d'un siège de Montpellier au début des années 1560, Lattes sert notamment de campement aux troupes catholiques du baron de Fourquevaux<sup>47</sup>. En septembre 1562, les soldats s'installent ainsi à l'abri des murailles médiévales : ils profitent du caractère insulaire du site et coupent la ville de son accès à la mer<sup>48</sup>. À n'en pas douter, les occupations militaires et les frappes d'artillerie, qui se succèdent entre le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et la première partie du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>49</sup>, provoquent destructions et misère, au moment même où la vocation maritime du bas Languedoc décline et où la centralité marchande de Montpellier s'affaïsse<sup>50</sup>. D'après Thomas Platter, jeune helvétique qui effectue ses études de médecine à Montpellier à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, Lattes n'est plus que vestiges à la fin des guerres de religion :

C'est une vieille petite ville, en ruine. On n'y voit guère que des jardins et une seule auberge. Et, de surcroît, très peu d'habitants. On prétend que, dans le temps, une activité considérable régnait dans cette localité. Si c'est le cas, disons qu'on y est aujourd'hui en pleine décadence<sup>51</sup>.

D'après ses dires et son expérience, l'avant-port demeure toutefois accessible :



Le 15 décembre [1595], nous sommes partis, à plusieurs, en vue d'herboriser près de ce port qu'on appelle Lattes : il tire son nom d'un mot qui veut dire "porter" ; *latus* en latin signifie en effet l'action du "portage", et de là vient Lattes qui est un "port" et qui "porte" beaucoup de navires et de marchandises [...]<sup>52</sup>.

Si l'étymologie proposée par le Suisse est fantaisiste, son propos présente le mérite d'indiquer que Lattes constitue encore un trait d'union entre Montpellier et la mer. Le 27 mai 1596, de retour de Balaruc et de Frontignan, à l'ouest de Montpellier, Thomas Platter repasse par cette « bourgade quasiment ruinée » avec des compagnons avant de « reven[ir] à pied le soir jusqu'à Montpellier<sup>53</sup> ». Ainsi, les infrastructures portuaires médiévales sont, tant bien que mal, encore relativement fonctionnelles. Cependant, la navigation par Lattes, qui se limite sans doute désormais à du petit cabotage de proximité, n'est plus que l'ombre de celle du Moyen Âge, tandis que les lagunes se colmatent peu à peu. Le déclin de l'extraversion marchande de Montpellier conduit Lattes à ne plus avoir de rôle stratégique : désormais simple bordure côtière, ce n'est plus l'interface incontournable de Montpellier entre la terre et la mer<sup>54</sup>.

- 8 Si l'avant-port de Lattes permettait, jadis, un « accès à la mer et au commerce international » à l'échelle de la Méditerranée<sup>55</sup>, celui-ci ne représente plus à l'époque moderne qu'un lieu de passage sur la route de petits ports voisins comme Mauguio, Pérols, Frontignan ou Balaruc. Il constitue une *marge*, qui n'est plus véritablement « fondamentale dans le fonctionnement du système<sup>56</sup> ». Bien plus, le *castrum*, qui était le siège et le symbole des libertés communales à l'époque médiévale, est désormais ruiné et vidé de ses habitants. Lattes est, ce faisant, l'une des incarnations de ces « villages désertés » qui ont pu passionner la géographie historique et l'histoire économique jusque dans les années 1960 et 1970, avant que la thématique ne soit ensuite laissée en friche<sup>57</sup>. Loin d'être synonyme d'abandon du finage, l'« affaissement de la population » est cependant corollaire de la progression de la grande propriété urbaine<sup>58</sup>. Marcel Roncayolo dépeint ce type de processus en termes de « digestion de petits centres de peuplement », tandis qu'Emmanuel Le Roy Ladurie préfère employer la métaphore de la « phagocytose<sup>59</sup> ». Ainsi, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, la quasi-intégralité du foncier de Lattes appartient désormais à des individus qui résident à Montpellier et il n'existe plus de coïncidence entre valorisation du terroir communautaire et communauté d'installés. Comme dans bien des cas similaires, la « disparition du village » ne provoque pas un « abandon du terroir », en raison de la « poussée des grandes fermes, constituées par les seigneurs et les bourgeois<sup>60</sup> ». Le plus surprenant, dans la trajectoire de cette marge socio-spatiale, est sans nul doute la dissociation totale entre la vie laborieuse et atone qui existe sur place, sans dynamique villageoise aucune, laquelle demeure visible à travers les registres paroissiaux conservés à partir du XVII<sup>e</sup> siècle – dont nous ne proposerons pas l'analyse ici –, et l'intense esprit de corps des propriétaires montpelliérains dont témoignent les délibérations de la communauté d'habitants. D'un côté, en raison de l'insalubrité et de l'isolement du terroir lattois, les propriétaires urbains installent sur place des paysans mobiles sous leur dépendance : ces populations, mises en marge dans de grandes bâtisses ou « métairies », sont dispersées dans le finage et assurent l'exploitation des terres limoneuses et des prés irrigués. Elles semblent souffrir d'une certaine « marginalité », dans le sens où ces groupes sociaux sont placés hors de la participation aux processus décisionnels, relativement à l'écart des sociabilités urbaines et exposés à des risques sanitaires<sup>61</sup>. D'un autre côté, le terroir de Lattes et ses précieuses productions – céréales, fourrages et vin – restent étroitement rattachés à Montpellier par des flux de matière, si bien que



la marge ne saurait, malgré tout, se comprendre qu'à « travers le fonctionnement du système<sup>62</sup> ».

## La communauté d'habitants comme marge de manœuvre

### Verrouillages sociaux et confiscation du pouvoir communautaire

- 9 L'étude du sommaire des délibérations de la communauté d'habitants, réalisé à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par un greffier nommé Jarlan, permet de considérer les évolutions considérables de la vie collective liée à cette institution entre la fin du Moyen Âge et l'Ancien Régime<sup>63</sup>. Au XV<sup>e</sup> siècle, Lattes semble être encore le lieu d'une sociabilité villageoise, avec par exemple l'élection chaque année d'un « abbé de la jeunesse » en même temps que des consuls<sup>64</sup>, ou encore la garde collective du bétail sur les pâturages communs<sup>65</sup>. Les délibérations évoquent volontiers des « laboureurs », voire des « jardiniers », dits « de Lattes »<sup>66</sup>. Les affaires traitées renvoient à des problématiques inhérentes aux pratiques d'une communauté d'installés, avec par exemple l'enjeu du fonctionnement d'un four communautaire<sup>67</sup>. Lorsque l'inventaire des délibérations reprend dans le second XVI<sup>e</sup> siècle, après une période de lacune documentaire – qui nous renseigne sur les destructions archivistiques déplorées dès l'Ancien Régime –, la vie collective est déjà radicalement différente. Désormais, le fonctionnement de la communauté semble indissociable de l'affirmation d'une notabilité montpelliéraine : une oligarchie de propriétaires urbains réussit à imposer le principe d'une « réception » obligatoire pour être considéré comme « habitant », c'est-à-dire pour être autorisé à participer au conseil général de la communauté, ainsi qu'en témoigne par exemple la réception d'un grand officier royal et d'un avocat en octobre 1563<sup>68</sup>. Ce verrouillage s'accompagne de la mise en place d'un système de « conseillers », élus chaque année en renfort des consuls<sup>69</sup>. Ce passage vraisemblable d'une assemblée générale communautaire, ouverte à tous les installés, à un système fermé est caractéristique du verrouillage des processus décisionnels des communautés d'habitants méridionales entre l'époque médiévale et le début de l'époque moderne, constaté par Michel Derlange pour la Provence. La fermeture sociale est d'autant plus forte qu'elle s'appuie sur un système censitaire et sur l'impératif de posséder un bâtiment rural, métairie ou « cazal », dans le finage<sup>70</sup>. Comme en manifestent les refus de réception, le seuil censitaire est fixé à un allivrement minimal de 100 livres sur le compoix<sup>71</sup>. En parallèle, le versement d'un « droit d'entrée » ou « droit d'habitanage » instaure une forme de privilège « bourgeois » dans l'accès aux institutions communautaires<sup>72</sup>. Le profil des « habitants » reçus ne trompe pas, puisqu'on trouve en particulier des nobles, des grands officiers royaux et, dans tous les cas, des individus affublés du titre honorifique de « sieurs »<sup>73</sup>. Au fil des décennies, ce droit ne cesse d'augmenter, puisqu'il est question de 30 livres dans les années 1620-1630<sup>74</sup>, puis de plusieurs centaines de livres par la suite<sup>75</sup>. Cependant, pour se prémunir de cette inflation, les habitants en place décident, en 1645, « que les héritiers des habitants de Lattes, par grâce, seront privés des droits d'habitanage après le décès de leurs auteurs », c'est-à-dire que la transmission du droit de bourgeoisie se fera par voie héréditaire<sup>76</sup>.

10 En pratique, la rupture la plus radicale entre le Moyen Âge et l'époque moderne est directement et très concrètement liée à la spatialité des pratiques délibératives : au moins à partir du second <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, les assemblées de la communauté se tiennent non plus à Lattes, mais à Montpellier. À l'époque médiévale, les consuls de mer disposent pourtant d'une « maison à l'intérieur de la citadelle de Lattes » (*domus infra castrum de Latis*), dans laquelle ils tiennent leurs réunions, ce qui laisse supposer que les consuls de Lattes se réunissent alors également sur place<sup>77</sup>. Il est probable que la translation se soit opérée, dès le début des années 1560, durant les violents troubles des guerres de religion. D'après le plus ancien registre ayant été conservé pour la période 1562-1569, les délibérations communautaires se tiennent en ville, dans des lieux qui ne cessent de changer, puisque sont par exemple évoqués le « colletge de la maison du Roy prez le palays<sup>78</sup> », « le porche du seigneur de la Mausson premier consul<sup>79</sup> », « le porche de la maison de messires les generaulz des aydes<sup>80</sup> » ou encore, de manière relativement pérenne par la suite, « la maison où fait son greffe la Chambre des comptes, lieu dédié et accoustumé s'assembler pour tenir conseil et traiter des affaires dud[it] lieu de Lattes<sup>81</sup> ». Au début du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, le conseil communautaire se tient fréquemment « dans l'auditoire de la cour présidiale de Montpellier<sup>82</sup> », avant que les assemblées ne se fixent quelque temps, à partir de 1611, « dans la maison du premier consul au d[it] Montpellier [et à défaut] en celle du second en son absence<sup>83</sup> ». Le 6 mars 1616, le conseil confirme « la résolution faite de s'assembler dans la maison du premier consul ou, en son absence, du second consul comme il était observé depuis 1610 et 1611 »<sup>84</sup>. Ces lieux de réunion confirment la mainmise d'une élite urbaine, composée en particulier de grands officiers royaux de la Cour des aides – qui devient Cour des comptes, aides et finances, après la fusion avec la Chambre des Comptes en 1629<sup>85</sup> –, sur la gestion des affaires communautaires. Dès cette époque s'observe la pratique qui consiste à tenir l'élection consulaire à Montpellier, dans la salle de séance des délibérations communautaires, avant d'envoyer rituellement quelques jours plus tard les consuls prêter serment « à la place publique de Lattes », c'est-à-dire au cœur d'un bourg presque totalement abandonné<sup>86</sup>. Celle-ci perdure jusqu'à la Révolution et témoigne de l'ambiguïté entre les pratiques réelles de la communauté d'habitants et la fiction, sans doute persistante, d'une communauté d'installés avec ses privilèges. Dans le même temps, décline le « soin porté à la gestion des affaires communes », pour reprendre l'expression de Monique Bourin<sup>87</sup>. Le conseil communautaire entérine, par exemple, le « délaissement du four » pour éviter de payer une redevance seigneuriale<sup>88</sup>. L'entretien des infrastructures du bourg semble totalement négligé, preuve que la dynamique villageoise décline. Au total, sous l'Ancien Régime, les « habitants de Lattes » reconnus comme tels ne sont pas des résidents permanents de Lattes, mais des grands propriétaires de « métairies ». À cet égard, Lattes est une communauté en *marge*, qui se « définit en fonction d'une norme, d'une distance, c'est-à-dire d'un modèle dominant », à savoir celui de la communauté villageoise, où le pouvoir consulaire incarne une communauté d'installés ancrée dans un terroir<sup>89</sup>. Loin d'être un handicap, cet écart constitue une importante marge de manœuvre.

## Les usages stratégiques de la marge

11 Aux <sup>xvii</sup><sup>e</sup> et <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècles, les habitants de Lattes font preuve d'un très fort esprit de « corps », ce qui les conduit à « affirmer une identité commune face à d'autres corps, compagnies ou communautés » afin de revendiquer des « droits propres, qui [sont]

aussi des libertés face aux contraintes sociales ou des privilèges face à la loi commune<sup>90</sup> ». En 1626, 1627 et 1628, le triple refus adressé au seigneur de la Lauze, qui ne respecte pas les critères censitaires requis pour être reçu comme « habitant », témoigne du souci de défendre l'intégrité des droits en assurant la fermeture relative du corps<sup>91</sup>. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la communauté obtient un arrêt du parlement de Toulouse qui confirme ce critère censitaire, désormais inscrit dans les règlements communautaires rappelés chaque année au moment de l'élection des représentants :

[N]ul habitant ne pourra être élu consul ni mis dans le rulle qu'il ne soit du nombre des dits habitants domiciliés et qu'il n'ait une maison ou métairie dans le lieu ou terroir de Lattes, avec 100 livres d'allivrement en possessions suivant l'arrêt du parlement de Toulouse du 20 avril 1705 [...] <sup>92</sup>.

À n'en pas douter, le fait d'être membre de plein droit est plutôt désirable et constitue un instrument de pouvoir. Grâce à la détention d'une quinzaine de grandes bâtisses isolées, les habitants de Lattes possèdent une mainmise sur le pouvoir communautaire qui leur permet d'avoir le contrôle des affaires financières, de gérer le patrimoine communautaire et, surtout, d'accéder exclusivement aux ressources communes, en particulier les herbages des pâturages (*patus*) et les joncs des marais (*palus*), employés comme combustible, en s'attachant à en restreindre très largement l'accès. Le modèle d'une évolution de longue durée marquée par le passage d'un « accès libre » à un « contrôle accru des incultes » semble, ici, particulièrement opérant<sup>93</sup>. La police contre le bétail dit *étranger* occupe, en conséquence, une bonne partie des délibérations, de même que la proscription de la cueillette des humbles venus de la ville voisine :

Par le d[it] s<sup>r</sup> Deplantade premier consul a été proposé qu'il est venu à sa connaissance qu'au commencement du mois de may de chaque année il s'introduit dans les *patus* et *palus* de la communauté une grande quantité de bétail étranger tant rossatin bouatin que de toute autre espèce, que dans la saison des fourrages les femmes de la ville et fauxbourgs de Montpellier et autres lieux circonvoisins entrepren[nen]t de nuit et de jour de couper et d'emporter les dits fourrages des razes du terroir, même du foin dans les prairies, ce qui cause un dommage direct considérable aux habitants qui ont seuls le droit de couper et faire manger led[it] razes par leurs bestiaux priant d'y délibérer<sup>94</sup>.

Le cas de Lattes témoigne donc de la confiscation d'un pouvoir communautaire par un petit groupe dominant, installé en dehors du finage, afin de bénéficier des privilèges associés à cette *universitas*. Les habitants, ou présumés tels, cherchent en permanence à maximiser les profits liés au pouvoir communautaire, tout en réduisant le plus possible les contraintes et les charges qui y sont afférentes. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils tentent par exemple – en vain – d'obtenir un arrêt du conseil « qui permette à l'avenir aux consuls de prêter serment dans la ville de Montpellier » et de ne plus devoir aller le faire rituellement sur la place du village, sous prétexte que « c'est une formalité très inutile attendu que le dit serment doit être prêté pour en donner connaissance aux habitants et qu'il est de notoriété que personne n'habite plus à Lattes<sup>95</sup> ». Cette démarche et cette rhétorique illustrent la tension fondamentale, voire l'ambiguïté permanente, entre *habitants* au sens de bourgeois ou membres de plein droit du conseil communautaire et *habitants* comme installés ou résidents sur place.

- 12 Le contrôle du pouvoir consulaire est notamment précieux dans le rapport des privilégiés de Lattes avec l'administration royale. Dans une enquête de 1740 sur les communautés du diocèse de Montpellier, produite par l'intendant Le Nain, la communauté de Lattes est ainsi présentée :

Le lieu de Lattes est inhabité depuis plus d'un siècle et il a été déclaré tel par arrêt du conseil du 19 décembre 1676 de sorte qu'il n'y a absolument aucuns habitant autre que les valets qui cultivent les métairies répandues sur le terroir, lesquels sont de divers païs et ne demeurent dans les d[ites] métairies que d'une année sur l'autre. Les propriétaires de ces métairies résident tous à Montpellier et depuis plus de cinquante ans il ne s'est peut être fait deux baptêmes dans la paroisse de Lattes. Depuis que le lieu a été déclaré inhabité, le peu d'habitants qui y étoient a diminué jusqu'à ce qu'il n'y en a plus eû du tout et les habitations se sont détruites<sup>96</sup>.

À la suite d'Emmanuel Le Roy Ladurie, ce passage est souvent cité par l'historiographie ; cependant, la formulation « il a été déclaré tel par arrêt du conseil », qui peut laisser penser que la communauté de Lattes a obtenu un arbitrage spécifique sous le règne de Louis XIV, a largement trompé les érudits<sup>97</sup>. Loin d'avoir été entreprise sur décision du pouvoir royal, la délocalisation du conseil communautaire résulte, comme nous l'avons montré, d'une confiscation plus ancienne du pouvoir consulaire par des propriétaires urbains. Cela étant dit, cette réécriture de l'histoire est précisément celle que veulent imposer les habitants de Lattes au XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour ce faire, ils s'appuient sur un arrêt du Conseil du roi de 1676, consacré à l'arbitrage entre la communauté d'habitants et un pouvoir seigneurial créé par concession royale, celui du marquisat de Solas, afin de faire valoir la situation singulière de leur *universitas*<sup>98</sup>. Abondamment cité dans les registres de délibérations du XVIII<sup>e</sup> siècle, cet arrêt de 1676 est introuvable en version imprimée ou sous forme de copie manuscrite, ce qui montre bien qu'il ne s'agit pas d'un titre si prestigieux et avantageux que cela. En réalité, comme le précise un acte postérieur relatif aux privilèges du marquisat de Solas, cet arbitrage du Conseil règle la question de la présence des officiers seigneuriaux lors des délibérations communautaires pour en assurer la validité juridique<sup>99</sup>. Pourtant, tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, les habitants de Lattes ne cessent de se prévaloir d'un bref passage de cet arrêt pour tenter de prouver que le Roi, lui-même, a reconnu la situation singulière de la communauté. Cette dernière sert, ici, de marge de manœuvre, notamment sur le plan fiscal. Dans les années 1750, dans le cadre du prélèvement de la capitation de la province de Languedoc, en pleine négociation avec le subdélégué de l'intendant qui réclame des déclarations des revenus des habitants pour fixer le « montant de la quotité de Lattes », les consuls tentent par exemple de gagner du temps :

[A]ttendu que les consuls n'ont reçu aucune déclaration des contribuables et qu'ils sont hors d'état de les fournir pour eux, ne connaissant ni leurs facultés ni leurs possessions par l'éloignement du terroir de Lattes de la ville de Montpellier où les consuls résident, que d'ailleurs le lieu de Lattes est inhabité de fait et droit à cause du mauvais air qu'on y respire par les eaux croupissantes [...]<sup>100</sup>.

Quelques années plus tard, ils font valoir qu'il est « notoire que le lieu de Lattes est isolé et inhabité » pour échapper à la fourniture de bois et de chandelles aux gardes de la redoute de Palavas, chargés de veiller sur le littoral, en arguant que « ladite redoute n'est d'aucune utilité à la communauté<sup>101</sup> ». Au total, tandis que le maintien scrupuleux des privilèges communautaires sert l'appropriation des ressources d'un finage en marge, le discours sur la marge participe d'une stratégie de contournement des charges qui pèsent habituellement sur les communautés d'habitants.

## Conclusion : Lattes, une communauté de papier et de droits

- 13 En définitive, « oser un pas de côté » en partant d'un espace excentré et excentrique comme Lattes, en *marge* de Montpellier, pourrait bien, paradoxalement, conduire à « remettre la balle au *centre*<sup>102</sup> ». Longtemps *périphérie* portuaire de Montpellier, au cœur d'un estuaire humide, ce terroir devient progressivement une annexe agraire du centre urbain. Au long cours, entre Moyen Âge et époque moderne, cette petite bourgade si proche de la ville témoigne d'une triple dynamique de dépeuplement, de concentration foncière et de confiscation du pouvoir communal par de grands propriétaires urbains. Dans cette longue histoire de la « dépendance de Lattes vis-à-vis de Montpellier<sup>103</sup> » – qui se prolonge à l'époque très contemporaine sous la forme de la problématique des déplacements pendulaires, au sein de la métropole régionale, entre lieux de résidence et lieux de travail ou de loisir<sup>104</sup> –, la délocalisation du conseil communautaire joue un rôle crucial sous l'Ancien Régime. L'existence de la communauté d'habitants est, alors, avant tout juridique et se matérialise par l'écrit et la défense des droits. En conséquence, le sort de l'*universitas* doit être franchement dissocié de la question des sociabilités sur place. Après la Révolution, il faut encore attendre la construction d'une mairie au début de la III<sup>e</sup> République pour que le conseil municipal de Lattes cesse de se tenir dans le huis clos du greffe d'un notaire montpelliérain. Cette délocalisation incarne la mainmise urbaine sur ce pouvoir local, qui peine – mais veille – à défendre son autonomie et entretient un rapport dialectique à l'occupation réelle de l'espace et à la résidence.
- 14 Lattes constitue un précieux cas-limite, qui donne l'occasion d'interroger l'association d'idées trompeuse entre village et communauté d'habitants d'Ancien Régime, favorisée par le fait que de nombreuses communautés languedociennes ou provençales sont devenues, en raison de l'unité morphologique de l'habitat rural depuis le Moyen Âge, des communes dont les cadres administratifs ont perduré de la Révolution jusqu'à nos jours. Dans la longue histoire des communautés d'installés situées à proximité des grandes villes, la tentation des grands propriétaires urbains d'exclure les plus modestes du pouvoir communal et d'« écarter les couches [sociales] réputées gênantes<sup>105</sup> » fut une tendance assez générale. Pour autant, en vertu du paradigme juridique de la « communauté disparue », ces *universitas* confisquées continuaient bien souvent d'avoir leur vie propre et ne se fondaient pas dans les institutions politiques et fiscales de la ville-centre. Plus largement, cette étude permet de contribuer à l'historicisation du village, « au-delà de l'image d'intemporalité sinon d'éternité dont joue la communication politique, marchande ou religieuse<sup>106</sup> ». Parce que le « rêve de village » demeure très structurant dans nos sociétés contemporaines, il convient de souligner que l'association entre sociabilités villageoises, agglomération du bâti et pouvoir local, loin d'être une évidence, fut et demeure un combat social incessant<sup>107</sup>. Pour finir, l'histoire de Lattes, en marge de Montpellier, montre bien comment, en permanence, « la marge encadrant et valorisant la page écrite, est un produit du centre ; mais aussi un produit de l'altérité qui a sa vie propre, les annotations manuscrites, souvent élaborées par le lecteur, éclairant, voire critiquant, la graphie autorisée<sup>108</sup> ».

---

## NOTES

1. A.D. Hérault, 43 H 1, Factum pour le syndic du collège des pères jésuites de Montpellier appelé contre les consuls de Lattes appelants, f°1r., cité une première fois par Jean-Louis Bascoul, « La constitution de la paroisse de Lattes », *Études héraultaises*, n° 53, 2019, p. 23 [En ligne] URL : <https://www.etudesheraultaises.fr/publi/la-constitution-de-la-paroisse-de-lattes/>. Porteur de nombreuses imprécisions, voire d'erreurs factuelles, cet article récent signé par le président de l'association Lattes Loisirs et Culture (LLC) témoigne d'une recherche de profondeur temporelle dans cette commune que beaucoup de locaux pensent – à tort – sans histoire, parce qu'elle est passée de quelques centaines d'âmes, dispersées dans un cadre champêtre jusque dans les années 1960, à une ville-champignon de désormais plus de 15 000 habitants, intégrée à l'agglomération de Montpellier.
2. L'expression est tirée de Emmanuel Le Roy Ladurie (dir.), *Le Siècle des Platter*, t. 2, *Le Voyage de Thomas Platter (1595-1599)*, Paris, Fayard, p. 19.
3. Emmanuel Le Roy Ladurie, *Paris-Montpellier. P.C.-P.S.U. (1945-1963)*, Paris, Gallimard, 1982, p. 225 : « Intéressé par la ville, Braudel ne méprisait pas la vie rurale. Ce fut lui, entre autres maîtres, qui me poussa à étudier l'histoire paysanne du Languedoc. »
4. Emmanuel Le Roy Ladurie, « Sur Montpellier et sa campagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 12<sup>e</sup> année, n° 2, 1957, p. 223-230 [En ligne] URL : <https://www.jstor.org/stable/27579862>.
5. *Ibid.*, p. 223, 229 et 230.
6. Albert Soboul, *Les campagnes montpelliéraines à la fin de l'Ancien Régime. Propriété et cultures d'après les compoix*, Paris, Presses universitaires de France, 1958. Pour une présentation plus large de ce contexte historiographique, voir : Élias Burgel, « Dugrand, Soboul et Le Roy Ladurie. Les campagnes du bas Languedoc, laboratoire de l'histoire économique marxiste », dans Philippe Madeline et Sylvain Skora (dir.), *Les Campagnes dans l'histoire. Mélanges offerts à Jean-Marc Moriceau*, Caen, Association d'Histoire des Sociétés Rurales, « Bibliothèque d'Histoire Rurale », tome 1, n°14, 2023, p. 587-596.
7. E. Le Roy Ladurie, *Paris-Montpellier. P.C.-P.S.U. [...]*, p. 216, 227, 222. André Burguière évoque un « moment Labrousse », qui conduit *in fine* à « dépasser le modèle labroussien » par « l'adjonction des séries démographiques aux séries économiques » : « Chapitre 5. Le moment Labrousse », dans André Burguière, *L'École des Annales. Une histoire intellectuelle*, Paris, Odile Jacob, 2006, p. 131-165.
8. En dehors de travaux remarquables isolés, comme ceux d'Émile Appolis, la redécouverte des riches registres de délibérations des communautés méridionales est plus tardive, à la faveur de l'essor de l'histoire des sociabilités et de la micro-histoire : outre Émile Appolis, *Un pays languedocien au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le diocèse civil de Lodève. Étude administrative et économique*, Albi, Imprimerie coopérative du Sud-Ouest, 1951, voir, en particulier, Michel Derlange, *Les communautés d'habitants en Provence au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Toulouse, Association des Publications de l'Université Toulouse-Le Mirail-Éditions Eché, 1987 et Élie Pélaquier, *De la maison du père à la maison commune. Saint-Victor-de-la-Coste en Languedoc rhodanien (1661-1799)*, Montpellier, Publications de l'Université Paul Valéry - Montpellier III, 1996.
9. Le Languedoc d'Ancien Régime compte un peu moins de 3 000 communautés d'habitants, « résultats de mélanges, faits dans des proportions variées, d'une organisation collective d'habitants, des résidus d'un mandement seigneurial et d'une circonscription fiscale », qui sont, à la veille de la Révolution, « avant tout l'échelon administratif de base » de la province : É. Pélaquier (dir.), *Atlas historique de la province de Languedoc*, Montpellier, Centre de recherches

interdisciplinaires en sciences humaines et sociales (Université Paul-Valéry) – Archives départementales de l'Hérault – Pierres Vives, 2014, p.17 [En ligne] URL : <https://pierresvives.herault.fr/935-atlas-historique-de-la-province-de-languedoc.htm>.

10. Étudiant la province méridionale voisine, Michel Derlange évoque ces terroirs réputés « inhabités », « dont les propriétaires exploitants habitent les communautés des alentours » et en identifie par exemple autour de Draguignan : M. Derlange, « En Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle : la représentation des habitants aux conseils généraux des communautés », *Annales du Midi*, vol. 86, n° 116, 1974, p. 49 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.3406/anami.1974.4855>.

11. Le juriste Yan Thomas a écrit des lignes magistrales sur l'invention, au bas Moyen Âge, d'une casuistique de la « communauté disparue » pour interroger ce qu'il « advient des droits d'une collectivité dont tous les membres ont disparu » : Yan Thomas, « L'extrême et l'ordinaire. Remarques sur le cas médiéval de la communauté disparue » dans Jean-Claude Passeron et Jacques Revel (dir.), *Penser par cas*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2005, p. 45 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.4000/books.editionsehess.19926>.

12. É. Pélaquier (dir.), *Atlas historique de la province de Languedoc [...]*, p. 9. Il faut savoir gré à Élie Pélaquier, à qui l'historiographie sur les communautés d'habitants languedociennes doit beaucoup, d'avoir déjà brièvement mis en avant la singularité institutionnelle de Lattes : *ibid.*, p. 18-19.

13. Cet imaginaire est, en un sens, le pendant rural de l'idéalisation de la ville, qui s'impose à la fin du Moyen Âge et fait coïncider unité morphologique parfaite – à l'intérieur de murailles – et autonomie politique, au nom de la superposition entre *urbs* et *civitas* : Hélène Noizet, « La ville au Moyen Âge et à l'époque moderne. Du lieu réticulaire au lieu territorial », *EspaceTemps.net*, octobre 2014 [En ligne] URL : <https://www.espacetemps.net/articles/la-ville-au-moyen-age-et-a-lepoque-moderne>.

14. Jean-Marie Peséz (1981) cité par Édith Peytremann, « La notion de village en France au premier Moyen Âge. Retour sur un débat », *Archéopages : archéologie et société*, n° 40, 2014, p. 86 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.4000/archeopages.618>.

15. É. Peytremann, « La notion de village [...] », p. 84.

16. Pierre Toubert, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX<sup>e</sup> siècle à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, Rome, École française de Rome, 1973 [deux volumes]. Pour une synthèse, voir : Jean-Marie Martin, « L'“incastellamento” : mutation de l'habitat dans l'Italie du X<sup>e</sup> siècle », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public* [9<sup>e</sup> congrès, Dijon, juin 1978], Paris, Société Les Belles Lettres, p. 235-249 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.3406/shmes.1978.1290>.

17. Robert Fossier, *Enfance de l'Europe (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle). Aspects économiques et sociaux* [deux tomes], Paris, Presses universitaires de France, 1982.

18. Monique Bourin-Derruau, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, L'Harmattan, 1987.

19. Voir, par exemple, les réflexions suivantes sur le village des vallées pyrénéennes, « petite agglomération ouverte, aux maisons assez resserrées, avec église en position excentrée » : Maurice Berthe, « Spécificité du village pyrénéen au Moyen Âge » dans Aline Rousselle et Marie-Claude Marandet (dir.), *Le paysage rural et ses acteurs*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1998, p. 105-118 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pupvd.28897>.

20. Joseph Morsel, « “Communautés d'installés”. Pour une histoire de l'appartenance médiévale au village ou à la ville », *EspacesTemps.net*, 2014, p.12-13 [En ligne] URL : <https://www.espacetemps.net/en/articles/communautes-dinstallés-2/>.

21. *Ibid.*, p. 5 et p. 6.

22. *Ibid.*, p. 7.



23. La thèse de Joseph Morsel étant que cette sédentarisation se fait « au profit des seigneurs » : *Ibid.*, p. 8.
24. *Ibid.*, p. 17. On prendra bien garde au fait que la « communauté d'habitants » d'Ancien Régime, en particulier languedocienne, désigne une réalité institutionnelle spécifique qui ne correspond ni au « village » de Robert Fossier, ni à la « communauté d'installés » de Joseph Morsel, en particulier parce qu'elle est désormais indissociable de l'intégration aux administrations royale et provinciale.
25. Ce système, fondé sur des logiques purement agraires, permet d'ailleurs de nuancer la thèse stimulante de Joseph Morsel selon laquelle seule l'économie industrielle, qui « caractérise [selon lui] un tout autre système social », viendrait battre en brèche l'enracinement des « communautés d'installés » : *Ibid.*, p. 16.
26. Dans le contexte de l'essor des études sur les pratiques de l'écrit en histoire médiévale, les registres de délibérations font l'objet d'interrogations historiographiques stimulantes. Voir, par exemple, François Otchakovsky-Laurens et Laure Verdon (dir.), *La voix des assemblées. Quelle démocratie urbaine au regard des registres de délibérations ? Méditerranée-Europe (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2021.
27. *Ibid.*, p. 27.
28. Didier Catarina, « Les mandements du Velay : essai de géographie historique », *Cahiers de la Haute-Loire. Revue d'études locales*, 2000, p. 31-100 (merci à l'auteur de nous avoir transmis, par voie postale, cet intéressant travail).
29. M. Derlange, « En Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle [...] », p. 54.
30. Sur la genèse et l'ascension fulgurante de Montpellier au bas Moyen Âge, et sa mise en récit, voir la bonne présentation suivante : Vincent Challet, « Comment Montpellier a écrit son histoire », *L'Histoire*, n° 410, avril 2015, p. 72-76. Plus généralement, voir les contributions d'histoire médiévale de Christian Amalvi et Rémy Pech (dir.), *Histoire de Montpellier*, Toulouse, Privat, 2016 et Lucie Galano, « Montpellier et la Méditerranée au Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-milieu du XV<sup>e</sup> siècle) », *Revue d'histoire maritime*, n° 28, 2020, p. 177-190.
31. Voir Lucie Galano, « Montpellier et sa lagune. Histoire sociale et culturelle d'un milieu naturel (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », thèse de doctorat d'Histoire, Université Paul-Valéry Montpellier 3 – Université de Sherbrooke, 2017, p. 30 et p. 91 [En ligne] URL : <http://hdl.handle.net/11143/11295>. Sur l'évêché de Maguelone, voir : L. Galano, « Une cité épiscopale au cœur de la lagune languedocienne. Maguelone au Moyen Âge » dans Samuel Robert et Hélène Melin (dir.), *Habiter le littoral. Enjeux contemporains*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence - Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2016, p. 95-106 et « Les vulnérabilités de l'habitat littoral. L'exemple du peuplement de l'île de Maguelone au Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) » dans Patrick Louvier (dir.), *Le Languedoc et la mer (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2012, p. 23-38.
32. Après avoir été, durant l'Antiquité, le siège d'une cité portuaire, Lattara, le site est délaissé dans les premiers siècles de notre ère, avant que le *castrum* ne se réimplante à proximité du port antique, dans un site toutefois grandement remodelé par les dynamiques sédimentaires : Philippe Blanchemanche, « La gestion sociale des eaux dans le delta du Lez (Hérault) du XII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle » dans Corinne Beck et alii (dir.), *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Versailles, Éditions Quae, 2006, p. 21-36.
33. L. Galano, « Montpellier et sa lagune [...] », p. 85 : voir en particulier note n° 2. Bien que courante en bas Languedoc comme l'a montré Monique Bourin, cette dynamique d'*incastellamento* est cependant loin d'être systématique, puisque le village voisin de Pérols semble, par exemple, naître de l'installation de cabanes de pêcheurs, sans fortifications seigneuriales (*idem*, p. 87).
34. J.-M. Martin, « L'"incastellamento" [...] », p. 236.

35. Le « *castrum* de Lattes » ou « *castrum* de Palude » ne repose pas sur une motte castrale artificielle, à la différence de l'agglomération voisine de Manguio : Claude Raynaud, « Une fortification de terre languedocienne d'ampleur exceptionnelle, la motte du *castrum* de Manguio (Hérault) », *Patrimoines du Sud*, n° 10, 2019 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.4000/pds.2918>.
36. Par exemple, Guilhem VI dans les années 1140, ou encore Pierre d'Aragon au début du XIII<sup>e</sup> siècle : L. Galano, « Montpellier et sa lagune [...] », p. 33 et p. 94.
37. *Ibid.*, p. 222-223.
38. *Ibid.*, p. 126. et p. 225-226.
39. *Ibid.*, p. 141. Initialement, cette portion de lagune relève vraisemblablement de la seigneurie de Montpellier. D'après un document de 1271, les peines de noyade prononcées par le *bayle* de la ville sont, en effet, appliquées dans ces « eaux de Lattes » (*ibid.*, p. 146).
40. *Ibid.*, p. 182.
41. André Gouron, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n° 121, 1963, p. 26-76 [En ligne] URL : <https://www.jstor.org/stable/43012477>.
42. *Ibid.*, p. 53. Voir, en particulier : L. Galano, « La gestion du littoral par Montpellier : l'institution du consulat de mer » dans L. Galano, « Montpellier et sa lagune [...] », p. 168-202.
43. Christian Grataloup, « Centre/Périphérie », *Hypergéô*, 23 décembre 2004 [En ligne] URL : <https://hypergeo.eu/centre-peripherie/>. On peut même parler de « périphérie intégrée », au sens d'Alain Reynaud, puisque le centre, dans son intérêt propre, « investit une part de ses capitaux dans la périphérie intégrée et y installe une partie de ses activités banales » : Bernard Bret, « Un entretien avec Alain Reynaud – 11 avril 2011 », *Justice spatiale/Spatial justice*, n° 4, décembre 2011, p. 15 [En ligne] URL : <https://www.jssj.org/wp-content/uploads/2012/09/JSSJ4-3-fr.pdf>.
44. En raison de la disparition du cartulaire de Lattes, il demeure difficile de tracer finement la chronologie et les dynamiques institutionnelles de l'érection de ce consulat, mais on sait que les consuls de Lattes devaient prêter serment auprès des consuls majeurs de Montpellier : L. Galano, « Montpellier et sa lagune [...] », p. 179.
45. *Ibid.*, p. 95-96.
46. Brigitte Prost, « Marge et dynamique territoriale », *Géocarrefour*, vol. 79, n° 2, 2004, p. 175 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.4000/geocarrefour.695>. Selon Lucie Galano, dans les conflits de juridiction entre le *bayle* de Lattes et les consuls de mer se jouait le fait de savoir à quel point « [se] limitait la mise en dépendance de cette localité au chef-lieu seigneurial », *ibid.*, p. 198.
47. Charles d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier, depuis son origine jusqu'à notre tems...*, Montpellier, chez Jean Martel, 1737, p. 287 : « Le baron de Fourquevaux, au lieu d'investir Montpellier, comme on le croyait, alla le 4<sup>e</sup> de septembre attaquer le château de Lattes, à une petite lieue de Montpellier, vers la mer. La résistance que la garnison s'avisait de faire mal à propos, la fit toute passer au fil de l'épée, & attira la ruine de cet ancien bâtiment [...]. La commodité du lieu invita le baron de Fourquevaux d'y poser son camp, qui se trouvait enfermé, du côté du Mas d'Encivade, par le lit de la rivière du Lez, & de l'autre, par un grand canal, qui formait une île de toute cette enceinte : il ne se contenta pas de la fortification naturelle qu'elle avoit, mais il y ajouta une double tranchée en-dedans, & fit faire des ramparts & des plates-formes, où il plaça quatorze ou quinze pièces d'artillerie ; ce qui fit dire aux soldats de Montpellier, qu'il étoit venu se retrancher, au lieu de faire le siège de la ville [...]. »
48. Louise Guiraud, *Études sur la Réforme à Montpellier*, t. 1, Montpellier, Société archéologique de Montpellier - Imprimerie générale du Midi, 1918, p. 252-253.
49. Détruit une première fois par la canonnade protestante en 1562, le moulin de Saint-Sauveur est, par exemple, ruiné à nouveau par les troubles du début des années 1620 : Pierre David, « Les moulins de Lattes et du Lez », *Arts et Traditions Rurales*, « Les moulins de l'Hérault », n° 5, 1986,

p. 30-31 et 35 [En ligne] URL : <https://www.etudesheraultaises.fr/wp-content/uploads/atr-1986-05-art02-lattes-moulins.pdf>.

50. Pour une introduction au sujet, voir : P. Louvier (dir.), *Le Languedoc et la mer [...]*.

51. E. Le Roy Ladurie (dir.), *Le Siècle des Platter [...]*, p. 136.

52. *Ibid.*, p. 135.

53. *Ibid.*, p. 200 et p. 202.

54. Au même moment, Montpellier s'affirme comme une capitale administrative, tournée de plus en plus vers son arrière-pays et, après les guerres de Rohan, fidèle au pouvoir royal : Anne Blanchard, « De Pézenas à Montpellier : transfert d'une ville de souveraineté (xvii<sup>e</sup> siècle) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 12, n° 1, 1965, p. 35-49 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.3406/rhmc.1965.3149> ; Arlette Jouanna, « De la ville marchande à la capitale administrative (xvi<sup>e</sup> siècle) » et A. Blanchard et Henri Michel, « De la place forte à la capitale provinciale : des Réformes aux Lumières » dans Gérard Cholvy (dir.), *Histoire de Montpellier*, Toulouse, Privat, 1984, p. 127-156 et 157-224.

55. Kathryn L. Reyerson, « Urban/Rural exchange: reflections on the economic relations of town and country in the region of Montpellier before 1350 » dans K. L. Reyerson et John Drendel (dir.), *Urban and rural communities in Medieval France. Provence and Languedoc (1000-1500)*, Leyden, Brill, 1998, p. 254 [En ligne] DOI : [https://doi.org/10.1163/9789004474963\\_015](https://doi.org/10.1163/9789004474963_015).

56. B. Prost, « Marge et dynamique [...] », p. 181.

57. Dans la lignée des travaux de Marc Bloch et Roger Dion, les travaux portent alors avant tout sur les liens de causalité entre qualités agronomiques des terroirs, rythmes économiques et processus démographiques, en délaissant très largement les interrogations plus institutionnelles et juridiques sur les structures communautaires et les formes de solidarité. Voir par exemple : E. Le Roy Ladurie et J.-M. Pesez, « Les villages désertés en France : vue d'ensemble », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 20, n° 2, 1965, p. 257-290 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.3406/ahess.1965.421786> ; Marcel Roncayolo, « Géographie et villages désertés », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 20, n° 2, 1965, p. 218-242 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.3406/ahess.1965.421784> ; Rodney H. Hilton, « Villages désertés et histoire économique : recherches françaises et anglaises », *Études rurales*, n° 32, 1968, p. 104-109 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.3406/rural.1968.1412>.

58. M. Roncayolo, « Géographie et villages [...] », p. 219.

59. E. Le Roy Ladurie et J.-M. Pesez, « Les villages désertés [...] », p. 286.

60. M. Roncayolo, « Géographie et villages [...] », p. 222.

61. Le « marginal » est l'individu « dans un état d'isolement relationnel par suite de la réalité géographique, mais aussi dans un isolement social qui l'écarte des processus d'interaction » : Antoine Bailly, Claude Raffestin *et alii*, « La marginalité : réflexions conceptuelles et perspectives en géographie, sociologie et économie », *Géotopiques*, n° 1, 1983, p. 74.

62. B. Prost, « Marge et dynamique [...] », p. 178.

63. A.D. Hérault, 129 EDT 19, « Sommaire des délibérations prises par la communauté, fait par moi Jarlan, greffier consulaire du dit lieu soussigné (1441-1698) ». Les références qui suivent renvoient à ce sommaire, et non aux délibérations elles-mêmes, dont une partie a disparu. Si ce sommaire ne donne, bien entendu, qu'un aperçu incomplet du contenu réel des délibérations parce qu'il expose au prisme déformant du greffier, nous partons du principe qu'il permet de déceler des grandes tendances.

64. Idem, f° 2r. : « Conseil tenu au d[it] an 1441 et premier mars, contenant eslection des consuls du lieu de Lattes de la d[ite] année acte retenu par le [notaire] Vitalis, et à même temps est faite eslection d'un abbé de la jeunesse. »

65. Idem., f° 2v. : « Contrat fait au d[it] et 3<sup>e</sup> novembre, contenans conventions pour la garde du bestail de Lattes aux pasturages communs du d[it] lieu, fait entre les consuls et le gardien du d[it] bestail. »

66. Par exemple, voir *idem.*, f° 15v. : « Nouveau bail fait en 1472 et premier mars par les susd[its] consuls de Lattes en faveur de Jean Juillian laboureur du d[it] Lattes d'une place appelée Fraisse scituée hors le d[it] lieu contenant une éminade [...] sous l'usage de 2 s[ols] 6 d[eniers] tournois pour la luminaire corporé Christy de l'église du d[it] lieu. »
67. *Idem.*, f° 17r : « Louage du fournier du four du d[it] lieu de Lattes pour les consuls du d[it] lieu en la d[ite] année 1476. »
68. *Idem.*, f° 20r. et 20v. : « Conseil tenu en 1563 et le 23<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> concernant la réception des sieurs de Couvers conseiller en la Cour des Aydes de Montp[elli]er et Martin avocat en la d[ite] Cour de la d[ite] ville pour h[abit]ant du d[it] Lattes. » Voir également la réception de Tuffany, président en la Cour des Aides, en 1598 : *idem.*, f° 34r.
69. *Idem.* : « Conseil tenu au d[it] an et 8<sup>e</sup> mars concernant la création faite des conseil & conseillers de l'année 1563. »
70. *Idem.*, f° 50v. : « Conseil general tenu le 4<sup>e</sup> mars a d[it] an 1607, concernant [...] le bien qu'il faut avoir pour estre reçu h[abit]ant de Lattes... » Voir M. Derlange, « En Provence au xviii<sup>e</sup> siècle [...], p. 53 : « Il est un moyen expéditif et [très] efficace pour réduire le nombre des habitants admis à délibérer au conseil général, c'est celui qui consiste à exiger d'eux un certain taux d'allivrement. »
71. *Idem.*, f° 78r. : « Conseil tenu le 8 mars 1626 concernant [...] le reffus fait au sieur de La Lauze de le recevoir pour h[abit]ant de Lattes pour nestre cent livres de compoix. »
72. *Idem.*, f° 22r. : « Conseil tenu en 1566 et septième mars, concernant [...] le payem[en]t de 15 l[ivres] t[ournois] pour les droits de l'habitanage du sieur Couverts. » Voir Pierre Bonin, *Bourgeois, bourgeoisie et habitanage dans les villes du Languedoc sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2005.
73. Voir, par exemple, *idem.*, f° 27r. : « Conseil tenu en 1586 concernant leslection faite des consuls de la d[ite] année et la réception du sieur de Montvilar pour h[abit]ant du lieu de Lattes. »
74. *Idem.*, f° 77r. et v. : « Conseil tenu le 2 mars 1625 concernant leslection consulaire, la réception de Félix de Chaume s[eigneu]r de Poussan pour h[abit]ant de Lattes et la réception du sieur Jean Deffours aussy pour h[abit]ant de Lattes, moyenant 30 l[ivres] t[ournois] d'entrée » ; *ibid.*, f° 81r. : « Conseil tenu le 2 mars 1636 concernant la réception du sieur De Plantade cons[eiller] en la cour des aydes pour h[abit]ant de Lattes moyenant 30 l[ivres] t[ournois] d'entrée &c. »
75. *Idem.*, f° 82v. et 83r. : « Conseil tenu le 8 mars 1643 concernant la réception du sieur trésorier de Manse, et du sieur Jacques Chaubaud moyenant 200 l[ivres] t[ournois] d'entrée pour h[abit]ant de Lattes. »
76. *Idem.*, f° 85r.
77. Je remercie chaleureusement Lucie Galano pour cette suggestion, ainsi que pour son long compagnonnage lattois. Voir Archives municipales de Montpellier, HH 279, f° 2v. édité dans L. Galano, « Montpellier et sa lagune [...] », vol. 2, p. 131 et évoqué dans *ibid.*, vol. 1, p. 194.
78. C'est, par exemple, le cas de la plus ancienne délibération de la communauté d'habitants de Lattes ayant été conservée : A.D. Hérault, 129 EDT 1, f° 1r. : délibération du 7 janvier 1562.
79. *Idem.*, f° 25r. : Délibération du 3 septembre 1566.
80. *Idem.*, f° 25v. : Délibération du 10 novembre 1566.
81. *Idem.*, f° 45v. : Délibération du 20 janvier 1569.
82. A.D. Hérault, 129 EDT 19, f° 47v. : « Conseil tenu dans l'auditoire de la cour pré[sidia]le de Montpellier le 5 mars 1606. »
83. *Idem.*, f° 58r. : « Conseil tenu le 6 mars 1611 concernant [...] l'élection faite des consuls de la d[ite] année dans la maison du premier consul au d[it] Montp[elli]er pour la première fois et s'y fait du despuis en celle du second en son absence. » Au xviii<sup>e</sup> siècle, la communauté loue une salle à l'année, où elle conserve ses archives dans un coffre et tient ses réunions.
84. *Idem.*, f° 67r.

85. Voir Arlette Jouanna et Élie Pélaquier, « La Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier et les États de Languedoc » dans Dominique Le Page (dir.), *Contrôler les finances sous l'Ancien Régime*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2011, p. 454-472 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.4000/books.igpde.616>.
86. Voir, par exemple A.D. Hérault, 129 EDT 19, f°55r. : « Prestation de serment des susd[its] consuls le 29 mars 1609 à la place publique de Lattes. »
87. Monique Bourin, « Les droits d'usage et la gestion de l'inculte en France méridionale : un terrain de comparaison "avant la Peste" » dans Monique Bourin et Stéphane Boisselier (dir.), *L'espace rural au Moyen Âge. Portugal, Espagne, France (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle). Mélanges en l'honneur de Robert Durand*, Rennes, PUR, 2002, p. 193-206, [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pur.19905> \$4 en version numérique.
88. A.D. Hérault, 129 EDT 19, f° 52v. : « Conseil général tenu le 8<sup>e</sup> juillet 1607 concernant [...] le délais[s]ement du four de Lattes pour se remédier de payer dix livres d'usage au seigneur du d[it] lieu. »
89. Bertrand Sajaloli et Étienne Grésillon, « Les marges, une géographie plastique des territoires humains », *L'Information géographique*, vol. 82, n° 1, 2018, p. 130 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.3917/lig.821.0129>.
90. Lucien Bély, « Corps » dans L. Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, p. 343.
91. Voir note n° 69 et A.D. Hérault, 129 EDT 19, f° 78v. : « Conseil tenu le 12 mars 1628 concernant leslection consulaire [...] et le reffus fait au sieur de la Lauze de le recevoir pour h[abit]ant ». En 1632, celui-ci est cependant accepté comme « habitant forain de Lattes », ce qui lui ouvre sans doute l'accès au conseil, tout en le privant de certains droits : idem., f°80r.
92. A.D. Hérault, 129 EDT 17, Délibération du dimanche 19 mars 1769 : rappel des règlements communautaires de Lattes, article 12.
93. Voir M. Bourin, « Les droits d'usage [...] ».
94. A.D. Hérault, 129 EDT 15, Délibération du dimanche 25 avril 1756. Le bétail « rossatin » désigne les animaux de race chevaline, tandis que l'épithète « bouatin » renvoie aux bovidés.
95. A.D. Hérault, 129 EDT 15, Délibération du lundi 18 mars 1759.
96. A.D. Hérault, C 1114, f°120r.
97. Voir, par exemple, l'évocation de cet arrêt dans Ghislaine Fabre, Éric Lafosse, Christian Landes, Gérard Zapata, « Lattes (1204-2004) », *Itinéraires du Patrimoine*, n° 302, Montpellier, Association pour la connaissance du patrimoine en Languedoc-Roussillon, 2004, p. 11.
98. Sur ce pouvoir seigneurial, voir : É. Burgel, « Les concessions royales et la seigneurie des eaux du Lez. Le partage contesté d'un petit fleuve méditerranéen sous le règne de Louis XIV (Montpellier, bas Languedoc) » dans Thomas Le Roux et Raphaël Morera (dir.), *Environnement et concessions*, Rennes, PUR, à paraître.
99. Bibliothèque municipale de Montpellier-Médiathèque Émile Zola, Ms.472.129, Extrait du registre du Conseil sur la requête présentée au Roi par Diane de Solas (9 décembre 1689) : « Arrêt du Conseil d'État du 19 décembre 1676, [en vertu duquel] les dits consuls [de Lattes] et autres opposants furent déboutés de leurs oppositions, et le feu dit sieur de Solas maintenu en la possession et jouissance de la dite seigneurie de Lattes, avec défenses aux dits consuls et tous autres de le troubler et de procéder à l'avenir à l'élection des consuls du lieu de Lattes ni de tenir aucune assemblée soit pour l'élection consulaire ou autres matières qu'en présence du juge et châtelain du dit feu sieur de Solas pour les autoriser et recevoir le serment des dits consuls, le tout à peine de nullité... ».
100. A.D. Hérault, 129 EDT 14, Délibération du vendredi 18 mai 1753.
101. A.D. Hérault, 129 EDT 15, Délibération du dimanche 11 mai 1760. Sur ce système défensif, qui met à contribution les communautés littorales, voir : D. Catarina, « La défense de la côte du

Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans Jean Rieucou et Gérard Cholvy (dir.), *Le Languedoc, le Roussillon et la mer, des origines à la fin du XX<sup>e</sup> siècle*, t. 1, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 48-66.

102. Expression entre guillemets empruntée à Olivier Milhaud, *La France des marges*, La Documentation photographique, dossier n° 8116, mars-avril 2017, p. 2.

103. L. Galano, « Montpellier et sa lagune [...] », p. 180.

104. Dans les années 1970-1980, au moment où la plaine de Lattes s'urbanise de manière exponentielle et irréversible, le pouvoir municipal exprime le refus que Lattes devienne un satellite de Montpellier et promeut un « urbanisme de quartier à taille humaine dans un cadre bucolique et rural » : cité par Séverine Durand, « Du marécage à la zone résidentielle protégée : trajectoire d'une zone inondable », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n° 110, 2015, p. 180 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.3406/aru.2015.3178>.

105. M. Derlange, « En Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle [...] », p. 47. Encore de nos jours, les « communs » peuvent tout aussi bien épouser la forme de structures émancipatrices et égalitaires que conduire à des modèles de gestion élitaires et excluants comme les *gated communities* : Maria Rosaria Marella, « La propriété reconstruite : conflits sociaux et catégories juridiques », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 16, 2016, p. 195-210 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.4000/traces.6624>.

106. J. Morsel, « “Communautés d'installés” [...] », p. 15.

107. Éric Charmes, « Au-delà du rêve de village : le club et la clubbisation », *Métropolitiques*, 2011 [En ligne] URL : <https://metropolitiques.eu/Au-dela-du-reve-de-village-le-club.html> et « La revanche des villages », *La Vie des idées*, 2017 [En ligne] URL : <https://laviedesidees.fr/La-revanche-des-villages>.

108. Bertrand Sajaloli et Étienne Grésillon, « Les marges, une géographie plastique des territoires humains », *L'Information géographique*, vol. 82, n° 1, 2018, p. 130 [En ligne] DOI : <https://doi.org/10.3917/lig.821.0129>.

## RÉSUMÉS

Dans le sillage d'un article d'Emmanuel Le Roy Ladurie publié dans les *Annales* en 1957, ce travail propose de réétudier le cas du territoire de Lattes, au sud de Montpellier, à partir de concepts de l'analyse spatiale. Au bas Moyen Âge, cette *périphérie* externalise la fonction portuaire de la ville, au plus près du littoral lagunaire, et permet l'essor du *centre* marchand méditerranéen. Toutefois, au début de l'époque moderne, les conflits de religion et autres malheurs du temps entraînent le déclin de l'avant-port, qui subit destructions et dépopulation. Dès lors, l'essor de la grande propriété foncière engendre une confiscation des institutions et des privilèges communautaires, qui perdurent malgré la disparition de toute dynamique villageoise sur place. Terroir inhabité, Lattes devient une *marge* agraire, dont l'autonomie communautaire est cependant jalousement défendue à partir du *centre*.

Inspired by an article published in 1957 by Emmanuel Le Roy Ladurie in the *Annales*, this study uses concepts of spatial analysis to re-examine the case of Lattes, a township located south of Montpellier. In the late Middle Ages, this outlying village on a coastal lagoon outsourced the port function of the city and allowed the development of a Mediterranean trading center. However, at the beginning of the early modern period, religious conflicts and other misfortunes of the time led to the decline of Latte's harbor as it suffered destruction and depopulation. The subsequent rise of large landholdings led to the confiscation of local government institutions and privileges,

which nonetheless persisted despite the disappearance of any village dynamics *in situ*. Largely uninhabited, Lattes developed into an agrarian margin, whose institutional autonomy was jealously defended from its center.

## INDEX

**Keywords** : local government, Emmanuel Le Roy Ladurie, property, rural communities, taxation, village communities, village citizenship

**Mots-clés** : citoyenneté locale, communauté d'habitants, communauté d'installés, fiscalité, Emmanuel Le Roy Ladurie, pouvoir communal, pouvoir local, propriété, village

**Index chronologique** : xvii<sup>e</sup> siècle, xviii<sup>e</sup> siècle

**Index géographique** : Montpellier, Lattes, Languedoc

## AUTEUR

### ÉLIAS BURGEL

Doctorant en histoire moderne, HisTeMé, Histoire, Territoires, Mémoires, Université de Caen - Normandie, UR 7455 et ATER à l'Université Paris Cité